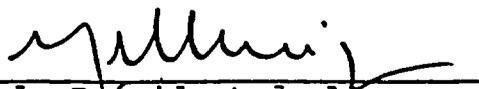


- 6) Les deux parties effectueront des recherches communes dans le domaine de la messagerie électronique et dans la mise sur pied de réseaux permettant de relier différents centres de terminologie informatisés;
- 7) Les organismes français, partenaires du Commissariat général de la langue française, participeront à la révision d'ensembles terminologiques mis au point par le Bureau des traductions;
- 8) Le Bureau des traductions du Secrétariat d'État continue d'offrir aux services du Commissariat général de la langue française un accès à la banque de terminologie du Canada.

Il appartiendra aux organismes concernés dans le cadre de la Commission mixte franco-canadienne de fixer les modalités pratiques du travail à effectuer en commun.

Fait à Paris, le 24 novembre 1988

  
\_\_\_\_\_  
Le Président de la  
délégation canadienne

  
\_\_\_\_\_  
pour le Président de la  
délégation française

  
\_\_\_\_\_  
pour le Commissariat général  
de la langue française